



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION NOMME POUR LE

Préavis 69/2021

Roche, le **21 avril 2021**

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour

### La révision du règlement du SDIS du Haut-Lac

		7.04	Séances				Emoluments		Signatures
Rapporteur :	M.Fischer D.	X							
Membres :	Mme.Alves Sara	X							
	M.Dufresne Philippe	X							

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission nommée pour étudier le préavis N°69/21 s'est réunie le mercredi 7 avril 2021 à la maison de Commune des Saulniers en présence de M.Portner Eric Municipal en charge du service du feu. Nous tenons à remercier Monsieur Portner pour toutes les informations qu'il nous a transmises sur le SDIS et le nouveau règlement.

La situation actuelle du Service défense incendie et secours , ci-après nommé SDIS du Haut-Lac, est constitué des communes de Chessel , Noville , Rennaz ,Roche et Villeneuve. Une convention intercommunale a été ratifiée par les cinq communes et est entrée en vigueur en 2016.

La loi sur le service de défense incendie et secours du 2 mars 2010 (LSDIS;BLV963.15) a subi des modifications au début 2020.Le principal changement pour les communes et leurs SDIS vise essentiellement les mises sur pieds de service d'intérêts publics et les alarmes automatiques intempêtes.

Les frais imputés par les alarmes automatiques doivent faire l'objet d'un règlement communal ou intercommunal . Le conseil d'état fixe les seuils maximaux à respecter.Les dispositions

antérieures de l'annexe 1 du règlement du SDIS du Haut-Lac étaient des montants progressifs , dorénavant les montants perçus pour les alarmes intempestives seront fixes.

La principale modification du règlement est d'éviter de soumettre aux cinq conseils communaux ou généraux du Haut-Lacs les modifications mineures des tarifs de rémunération des sapeurs pompiers des cinq communes . La détermination des montants de tarifs est déléguée aux autorités exécutives sous le contrôle des autorités cantonales.

### **En conclusion**

## **Le Conseil communal de Roche**

**Vu** Le préavis N°69/2021 du 2 mars 2021 relatif à une révision du règlement de l'Entente intercommunale du SDIS du Haut-Lacs

**Où** Le rapport de la commission chargée de cette objet

**Considérant** Que cet objet a valablement été porté à l'ordre du jour

### **Décide**

**1.** D'approuver les modifications du Règlement de l'Entente intercommunale du SDIS du Haut-Lac.

**2.** Sous réserve de leur approbation par les organes délibérants des autres communes membres de l'Entente intercommunale , de soumettre ces modifications du règlement au Canton pour approbation.

Ont signé :

Alves Sara



Dufresne Philippe

Fischer David

